

Commune de Duisans
Séance du Conseil municipal du 24 Septembre 2026
Compte rendu de Séance

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. CUISINIER Christophe, Maire, en suite de la convocation en date du 11 Septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents :

Messieurs FOUCART David, HEMERY Pascal, CUISINIER Christophe, LECLERCQ Arnaud, DENNE Sébastien, HANOT Régis, BOURGOIS Michael, FERNANDES Fernando et Mesdames MEURICE Geneviève, VOGEL Laura, PARSY Isabelle, LARIVIERE Magalie, GRILLON Julie, ZANDECKI Bernadette et MARCHAND Isabelle.

Étai(ent) absent(s) – excusé(s) : /

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
15	15	15

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, Mme LARIVIERE Magalie ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, il (elle) a été désigné(e) pour ces fonctions qu'il (elle) accepte.

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle la demande de l'école Corot pour le remboursement des factures de transport. Il rappelle que l'année passée, une subvention de 1500€ pour couvrir une partie des frais de transport a été allouée pour l'année scolaire 2024/2025.

Il propose de renouveler cette subvention pour l'année scolaire en cours.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De fixer un budget annuel pour le remboursement des factures de l'école Corot d'un montant maximum de 1500€ avec présentation de factures.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire expose une demande de subvention pour l'association « Imag'In Duisans » pour l'année 2026.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer une subvention de 1500€ à l'association «Imag'In Duisans» qui correspond au coût de l'exposition annuelle.
- La subvention sera versée sur l'exercice 2026.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire laisse la parole à l'Adjoint à l'Animation qui expose une demande de subvention pour l'Entente Sportive Duisanaise (ESD). Le club dispose dorénavant de la salle de Clairefontaine. Pour cela, un achat de nouvelles tables de ping-pong est nécessaire. Le club demande un effort exceptionnel pour l'achat de 4 tables, la commune resterait propriétaire de ces tables.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A LA MAJORITE (14 POUR ET 1 ABSTENTION)

- D'allouer une subvention de 2000€ à l'association Entente Sportive Duisanaise pour l'achat de tables supplémentaires.
- La subvention sera versée sur l'exercice 2026.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire laisse la parole à l'Adjoint à l'Animation qui revient sur le règlement de la salle des fêtes. Celui-ci demande une clarification des tarifs, notamment pour les agents. Il est précisé que la location est possible pour les agents communaux. Celui-ci sera de 50% par rapport au tarif normal.

Il est précisé également le tarif des couverts supplémentaires mis à disposition. Les couverts supplémentaires sont au nombre de 100 et non de 50.

Enfin, en cas de non respect des règles de nettoyage, les montants supplémentaires facturés passeront de 100€ à 200€.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le règlement avec les modifications apportées ci-dessus.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la participation Mutuelle agents.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs, retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé et ou de prévoyance.

La participation mutuelle de la commune s'élève à 15€ par agent. Depuis le 1^{er} janvier 2026, c'est le montant minimum obligatoire de la participation communale.

Il est donc demandé au conseil municipal de réfléchir à une éventuelle revalorisation de la participation mutuelle.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A LA MAJORITE (13 POUR ET 2 CONTRE)

- D'augmenter la participation mutuelle communale en passant à un montant mensuel de 20€.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la délibération prise par le Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe dans sa réunion du 7 juillet 2026 concernant la modification des statuts du Syndicat (articles 1 et 7).

En effet, le syndicat reçoit des demandes des communes voisines non adhérentes pour intervenir dans le cadre de fuites d'eau. Il est proposé de modifier l'article 7 des statuts en ajoutant : « réaliser des prestations de recherche de fuites d'eau potable, à la demande de collectivités non adhérentes. Dans ce cas, des délibérations concordantes fixeront les modalités (type d'intervention, prestation...). Ces prestations ne peuvent avoir qu'un caractère marginal et répondre à un intérêt public.

Après lecture de la délibération et des statuts, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour approuver la modification des statuts.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°13 du 23 novembre 2016 concernant la signature de la convention avec la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) pour l'adduction en eau et le traitement des eaux usées de la zone des Bonnettes (un raccordement direct de la commune étant trop coûteux).

La convention étant arrivée à son terme au 31 décembre 2025, il est nécessaire de la renouveler. La présente convention a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières du service assuré par la CUA et son délégataire, au profit des abonnés pour une nouvelle durée à l'issue de la précédente.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser M. le Maire à renouveler la convention avec la Communauté Urbaine d'Arras permettant de définir les conditions de distribution d'eau potable et de collecte et de traitement des eaux usées pour la zone des Bonnettes située sur la commune.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du Préfet dans lequel il nous est demandé de désigner un élu référent en matière de sécurité civile et un élu référent en matière de sécurité routière pour assurer une meilleure articulation entre les communes, les services de secours, les autorités préfectorales et les partenaires institutionnels, tout en garantissant une information régulière du conseil municipal et des habitants.

Rôle du correspondant en matière de sécurité civile (incendie et secours) :

Il est l'interlocuteur privilégié du SDIS sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il peut ainsi concourir :

- à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification (PCS)
- à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune en lien étroit avec le SDIS.

Rôle du correspondant en matière de sécurité routière :

Afin de renforcer la prévention des accidents et promouvoir une culture locale de sécurité routière, il est recommandé que chaque commune désigne un élu référent.

Il assure le lien avec la Préfecture et l'ensemble des partenaires institutionnels impliqués dans la sécurité routière.

Missions :

- mettre en œuvre des actions de sensibilisation auprès des habitants, établissements scolaires.
- identifier les problématiques de circulation et de sécurité sur le territoire
- participer aux dispositifs de prévention proposés par l'Etat et les partenaires (opération de contrôle, actions pédagogiques) afin d'inscrire la commune dans une dynamique collective.
- accompagner l'amélioration de la sécurité des mobilités, en apportant un avis sur les projets d'aménagement, en encourageant les bonnes pratiques et en veillant à la prise en compte des usagers vulnérables (piétons, cyclistes, seniors, enfants).

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De désigner correspondant en matière de sécurité civile (incendie et secours) : M. HANOT Régis.
- De désigner correspondant en matière de sécurité routière : M. HEMERY Pascal.

QUESTIONS DIVERSES :

- La parole est laissée à M. Hémary, Adjoint aux Travaux qui fait le point sur les travaux en cours.
Concernant les travaux du parking de la salle des fêtes, la base vie sera installée lundi 5 octobre et les travaux doivent débiter le 6.
Des travaux de réfection de voirie auront lieu lors des vacances de la Toussaint.
La réflexion sur la sécurisation du carrefour situé à Wagnonlieu est toujours en cours. Après avoir consulté les riverains, la commission Travaux a demandé des devis comparatifs pour l'installation de 4 feux pédagogiques. Le conseil municipal est favorable pour la poursuite de l'étude, avec notamment un 3^{ème} devis comparatif.
Les 2 ronds-points de la RD 939 situés sur la commune seront aménagés de façon à ce que l'entretien soit plus facile pour les services techniques communaux (suppression notamment de l'empierrage). Les devis de rénovation sont demandés, le conseil municipal valide la poursuite des travaux (12 pour – 3 abstentions).
- Une subvention FARDA (Département) a été obtenue pour la réalisation des travaux du parking, pour un montant de 40 000€.
- Le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est en cours de réalisation avec l'appui de la CCCA et le cabinet SYMCEA. C'est un outil opérationnel pour organiser l'alerte, l'information et la protection de la population en cas d'évènement majeur. Celui-ci devrait être élaboré pour le 31 décembre.
- M. le Maire évoque le remplacement de l'ATSEM par Mme Carlier Valérie depuis le début de l'année scolaire.
- M. le Maire fait part d'un courrier provenant de la famille de l'ancien maire de la commune de 1965 à 1995 : M. Roger Poudonson. Dans celui-ci, la famille nous fait remarquer qu'aucun signe ou élément ne met en avant ni le parcours public, ni les réalisations initiées par l'ancien maire de Duisans (rénovation de l'église, construction de la salle des fêtes, création de l'école communale etc...). Après en avoir discuté, ayant acté ses réalisations mais aussi son parcours politique, national et local, le conseil municipal a estimé qu'une reconnaissance qu'elle quelle soit était trop tardive et serait de matière à éclipser les contributions de celles et ceux qui lui ont succédé.
- Demande d'installation de commerce ambulant sur la place de l'église : le mardi matin, un boucher ambulant et le jeudi soir : une pâtisserie. Le conseil municipal valide ces demandes qui apporte un service supplémentaire à la population.
- M. le Maire fait part d'un courrier du CS Habarcq, indiquant que 9 enfants habitants la commune sont licenciés au club de football de la commune voisine. Il est demandé une éventuelle subvention pour soutenir le club. Après en avoir discuté, le conseil municipal décide de ne pas donner suite (1 pour, 5 contre et 9 abstentions).
- M. le Maire fait part d'une demande de travaux reçue en Mairie pour la construction d'une antenne relais FREE près de la rocade Ouest d'Arras (accès par la rue des Maçons). Pour information, aucune demande d'autorisation d'urbanisme n'est pour l'instant déposée.

Agenda :

Le repas des aînés aura lieu le 21 novembre. La date des vœux est fixée au samedi 16 janvier 2027 à 19h

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

Le Secrétaire de séance

